

Turbulences aux EPO : le soufflé retombe !

Dans notre précédent bulletin (n° 21), nous avons fait écho à la pétition d'une soixantaine de détenus et à la lettre d'anciens collaborateurs des EPO. Ils déploraient divers dysfonctionnements et mettaient en cause la direction de l'établissement. Nous avons également fait état de la réponse adressée aux détenus par le Conseillère d'Etat Béatrice Métraux et de la demande de députés UDC d'instituer une Commission d'enquête parlementaire (voir : [Turbulences aux Etablissements de la plaine de l'Orbe \(EPO\): comment comprendre ce signal](#)).

En novembre 2017, le Conseil d'Etat vaudois publiait un rapport au Grand Conseil en réponse à cette demande, et le Grand Conseil a refusé cette commission d'enquête le 30.01.18. Cette affaire aura-t-elle tout de même des suites ?

Incontestablement, la prise de parole des détenus et de quelques collaborateurs des EPO qui se sont adressés directement aux médias a provoqué une grande agitation dans le landerneau et a déclenché la mise en action non seulement du Conseil d'Etat et du Service pénitentiaires (SPEN), mais également de deux commissions du Grand Conseil : celle de la gestion et celle des visiteurs de prisons. Cette dernière a rencontré de nombreux détenus. Le directeur de l'établissement pénitentiaire a été mis sous enquête administrative et relevé temporairement de ses fonctions. La demande d'une commission d'enquête ayant été formulée en termes généraux par l'UDC qui dénonçait un « *état de fait problématique tant à l'intérieur de nos prisons que pour la sécurité des Vaudoises et Vaudois* », le rapport du Conseil d'Etat fait un large tour d'horizon de sa politique pénitentiaire, sans s'arrêter sur les problèmes particuliers soulevés par les détenus et les collaborateurs de la prison. A une intervention essentiellement politique répond une prise de position politique largement auto-justificatrice. A ceux qui espéraient trouver une réflexion de fond sur la politique pénale, sur la lutte contre la récidive, sur la réinsertion, sur la recherche d'alternatives à la prison, ce rapport n'apporte qu'un état des lieux sur la gestion du système pénitentiaire.

Infrastructures pénitentiaires

Le Conseil d'Etat, par la plume de la cheffe du Département de l'intérieur et de la sécurité (DIS) Béatrice Métraux, s'attarde d'abord à décrire le système pénitentiaire, une structure de gestion à ramifications multiples, englobant de manière diversifiée tous les acteurs de la chaîne pénale avec l'objectif affirmé de favoriser la coordination et le dialogue à la place du cloisonnement. « *C'est à travers l'esprit de partenariat que l'on peut construire une politique coordonnée en matière de sécurité* ». On peut se demander toutefois si cette noble ambition ne va pas s'égarer dans les méandres de cette organisation terriblement complexe. Mais la Conseillère d'Etat se félicite au contraire de l'efficacité de cette restructuration : « *Grâce à la coordination de la chaîne pénale et à l'ouverture d'un nombre important de places de détention (...) on peut affirmer que les délinquants ont « la vie plus dure » dans le canton de Vaud aujourd'hui qu'hier* ». « La vie dure » : on pourrait juger cet objectif minimaliste.

Pour l'essentiel, le rapport renvoie à un autre document datant de 2015 établissant les perspectives de la politique pénitentiaire vaudoise d'ici 2025. (Ce rapport se trouve sur le site Infoprison : [Rapport sur la politique pénitentiaire au conseil d'Etat Vaudois](#)). Pour rappel, il fixait pour tâche à l'Etat d'établir « *une gestion prévisionnelle de ses ressources* », d'élargir « *les prestations d'évaluation de la dangerosité afin d'assurer un meilleur suivi* », d'offrir « *des places de détention adéquates pour les populations spécifiques (mineurs, femmes, seniors, etc.)* » de « *réaliser des nouvelles infrastructures permettant un usage flexible, propre à s'adapter à l'évolution des besoins* ».

Construire de nouvelles prisons, c'est une nécessité sans cesse affirmée tout au long du rapport de novembre 2017. Le lecteur est d'abord confronté à une série de données en apparence contradictoires sur l'évolution de la criminalité en relation avec le taux d'occupation des établissements pénitentiaires. Il en ressort que le canton a connu un pic de criminalité dans les années 2000, suivi d'une diminution de la population carcérale. En revanche, ces dernières années, la criminalité a baissé de 30% alors que l'accroissement de la population carcérale connaissait une forte augmentation. Autrement dit, la surpopulation dans les prisons ne semble pas être en corrélation avec l'évolution de la délinquance. Elle semble plutôt résulter de la tendance du canton de Vaud de se montrer plus strict que tous les autres et à prononcer plus souvent des peines privatives de liberté sans sursis (20% des condamnations, alors que la moyenne suisse est à 10%). Cette tendance risque d'être encore aggravée par l'entrée en vigueur, au début de cette année 2018, du nouveau droit des sanctions, qui vise notamment à rétablir les courtes peines de prisons (supprimées en 2007 au profit des « jours-amendes »). Quant à la réduction de la criminalité, elle aurait été obtenue, selon le Ministère public cité dans le rapport, « *Grâce aux efforts fournis par toute la chaîne pénale* », « *par la création de places de détention, par l'action accrue visible de la police dans le terrain, par des décisions condamnatoires rapides dans toute la mesure où le cadre légal le permet, par des peines dont le quantum est ressenti comme dissuasif* » [¹].

En matière de surpopulation, on en reste donc à un calcul qui ne manque pas d'étonner : le canton dispose de 799 places de détention, ce qui lui permet « *une prise en charge maximale de 980 détenus* », soit près de cent personnes de plus que les places disponibles. Et même, depuis 2009, « *ce sont en réalité plus d'un millier de personnes qui sont détenues dans le canton, tous régimes confondus* ». Cela représente en une année 40'000 nuitées de plus que les places disponibles. Cette situation a pour résultat que des prévenus en détention provisoire sont enfermés dans les cellules minuscules des zones carcérales de la police, dans des conditions inacceptables et beaucoup plus longtemps que ce qui est tolérable (voir dans ce bulletin le jugement du Tribunal fédéral sur le recours d'un prévenu). Leur surveillance a dû être confiée à une entreprise de sécurité privée. C'est, pour le moment, également le cas aux EPO. Pour expliquer la surpopulation, le rapport invoque le vieillissement de la population carcérale et l'augmentation du nombre des détenus sous mesures thérapeutiques. Ce ne sont pourtant pas ces deux catégories de personnes qui encombrant les lieux de détention avant jugement.

Pourtant, entre 2012 et 2015, ce ne sont pas moins de 250 places de prisons qui ont été construites ou aménagées dans le canton. Cela, la conseillère d'Etat Béatrice Métraux ne cesse de le rappeler. A son bilan, l'aménagement de l'établissement de semi-détention du Simplon, à Lausanne, 81 nouvelles places à la prison de la Croisée, autant dans la nouvelle aile de La Colonie, toutes deux à Orbe. Elle évoque également la construction de l'établissement pour mineurs à Palézieux, qui n'est pas une grande réussite puisque les cantons concordataires qui l'avaient réclamé à cor et à cri n'y ont pour le moment jamais placé un seul condamné.

Toujours en ce qui concerne les infrastructures, les projets sont nombreux, qu'il s'agisse d'un « *établissement de réhabilitation sécurisé pour adultes* » sur le site de Cery ou d'un Centre de prise

¹ Rapport du Conseil d'Etat du 27.11.17 ; citation du procureur du canton de Vaud

en charge pour les condamnés souffrant de troubles psychiques à Lonay ou encore de la construction d'un nouveau bâtiment pour la détention provisoire, en remplacement de la vieille prison du Bois Mermet. Certains crédits ont d'ores et déjà été accordés, mais le DIS se heurte à quelques obstacles pour la prise en charge des cas psychiques : la transformation partielle de la Tuilière à Lonay « implique des coûts d'exploitation très élevés au vu de prestations médicales nécessaires » indique le rapport, qui précise que « Le CE a alors demandé au SMPP [Service de médecine et psychiatrie pénitentiaire] et au SPEN de proposer une variante allégée en juin 2017 », et que « Des études sont en cours ». Cette révision à la baisse est d'autant plus regrettable que le rapport souligne la surcharge que représentent pour les prisons les condamnés à des mesures thérapeutiques et le vieillissement de la population carcérale : ces deux catégories de détenus souffrant d'un manque flagrant de lieux de prise en charge adéquats.

Aménager, équiper, moderniser, entretenir, agrandir, construire, ce sont les maîtres mots du rapport du Conseil d'Etat. Avec toutefois cette petite phrase qu'on ne manquera pas de souligner : il n'est « pas possible de bâtir à l'infini, chaque nouvelle place de détention étant très rapidement occupée au vu du taux de criminalité auquel le canton est confronté ».

Sécurité et / ou réinsertion

Le rapport s'arrête longuement sur la question de la sécurité, pour rappeler en préambule le difficile équilibre qui doit être maintenu entre elle et la réinsertion. La prison sert à prémunir la population contre les activités criminelles, expose-t-il, « mais elle est également un lieu d'amendement et de resocialisation de la personne détenue qui conserve ses droits fondamentaux, notamment le droit à la protection ». La sécurité ne doit en aucun cas porter atteinte à la dignité des personnes. Citant les recommandations de la CNPT, le rapport estime que « Ces deux impératifs ne sont pas antinomiques, mais vont au contraire de pair, car la sécurité est mieux assurée au sein d'un système régulé de manière adéquate, juste et qui traite les détenus avec humanité et équité ». Suivent une dizaine de pages essentiellement consacrées aux mesures sécuritaires, « passives », « actives » et « dynamiques », un audit commandé par la cheffe du DIS ayant mis en évidence des failles et souligné la nécessité de « changements fondamentaux urgents ». En passant, la conseillère d'Etat ne manque pas d'imputer ces manquements à ses prédécesseurs. C'est de bonne guerre : « On a trop longtemps ni su ni voulu savoir ».

Du coup, il a fallu investir dans de nouveaux murs d'enceinte, treillis, grilles, serrures. Aux EPO, une deuxième enceinte avec un no man's land a été créée. Tout ceci au titre de la sécurité dite « passive ». S'y ajoute une mesure plus inattendue : la suppression des liquidités, remplacées par des cartes de crédit, pour lutter contre le racket et les trafics divers et variés entre détenus. Le renforcement du cadre normatif à l'intention du personnel et des détenus, l'élaboration de « règles d'engagement et de comportement », la réglementation des moyens de contention et la prévention de la radicalisation font partie de la sécurité active. Une série de directives, d'ordres de service, ainsi que la mise sur pied d'une « brigade d'intervention pénitentiaire » à mi-chemin entre les agents pénitentiaires et le DARD complètent cet arsenal sécuritaire. Ce dernier corps d'intervention résulte de l'expérience dramatique de la mort de Skander Vogt et de la nécessité d'une intervention rapide, peut-être pour sauver des vies, mais aussi en recourant à l'enfermement dans des cellules forte ou à des injections sous contrainte, précise le rapport. On espère que toutes ces prescriptions disciplinaires ne porteront pas atteinte au traitement juste, équitable et humain préconisé par ailleurs.

Quant à la sécurité « dynamique », elle « comprend les mesures socio-émotionnelles : connaissance des caractéristiques individuelles des personnes détenues, atmosphère dans l'établissement, quantité et qualité de l'encadrement, rapports entre le personnel et les détenus, conditions de travail, activités de loisir ». C'est une dimension essentielle pour la réinsertion, tout le monde en convient. Le

problème, c'est que cet objectif implique un taux d'encadrement que les réalités actuelles ne parviennent pas à assurer. Selon les recommandations de l'Office fédéral de la justice (OFJ), les établissements pénitentiaires devraient compter environ cinq agents de détention pour dix détenus. Et même un agent pour un détenu lorsqu'il y a un problème de santé psychique et des mesures thérapeutiques à mettre en place. Le canton de Vaud n'atteint pas ces normes, dans aucune des catégories d'établissements. Certes, en six ans, les autorités vaudoises ont augmenté de 45 % les effectifs des intervenants, mais c'est encore insuffisant. Les équipes deviennent de plus en plus pluridisciplinaires (intervenants socio-éducatifs, criminologues) : il faut les former et leur apprendre à travailler en équipes. Et les candidatures ne sont pas légion.

Toujours au chapitre de la sécurité, le rapport du CE annonce le ralliement du canton à la « philosophie » de l'exécution des peines orientée vers la gestion des risques. Infoprisons avait déjà présenté, non sans quelques réserves, l'instrument d'évaluation utilisé à Zurich sous le nom de « risikoorientierter Sanktionenvollzug » (ROS). (Voir : [Récidive: le modèle centré sur les risques qui s'impose en Suisse alémanique](#)). Le concordat romand vise un processus du même type : « *Processus latin de l'exécution des sanctions orientées vers le risque* », ce qui a amené à la création d'une unité d'« *évaluation criminologique* » aux EPO. D'une certaine manière, cette évolution change les paramètres de la sanction, dans la mesure où c'est la personne et son potentiel d'évolution qui entre en ligne de compte, en non plus l'acte pour lequel elle a été sanctionnée. Dans cette optique, la réinsertion est définie par le « plan d'exécution de la peine » censé tracer le parcours du condamné, non plus de façon linéaire ou quantitative (en termes de temps passés derrière les barreaux jusqu'à une libération), mais en fonction de l'évaluation du risque pour le futur. De manière un peu caricaturale, on pourrait dire que la prison ne punit plus le délit ou le crime commis, mais celui qui pourrait l'être dans l'avenir. La prison est un jugement qui succède et s'ajoute au jugement du Tribunal

Selon le rapport, la réinsertion se définit comme la réintroduction du détenu dans la vie habituelle, grâce à la reconnaissance du délit et au paiement des indemnités aux victimes. Nulle mention n'est faite de la nécessité d'avoir en emploi, un logement et de disposer d'un encadrement socio-éducatif. Il faut dire que ces conditions ne peuvent concerner qu'une minorité des détenus, car, comme le souligne le rapport, « *Les tendances sont à l'augmentation de la proportion des personnes détenues n'ayant pas d'avenir en Suisse [parce qu'elles sont étrangères et sans titres de séjour], l'augmentation de celles souffrant de troubles psychiques et une amorce de vieillissement de la population carcérale avec des personnes qui finiront leurs jours en détention* ». Cette réalité n'est que mentionnée, sans que les éléments d'une réflexion sur les solutions à envisager pour faire face à cette évolution ne soient esquissés.

Veiller à la sécurité, pour le Conseil d'Etat, c'est aussi favoriser l'échange d'informations sur les détenus. La cheffe du Département souhaite l'établissement d'un « *dossier itinérant qui suit la personne détenue lors de ses déplacements dans des établissements pénitentiaires* ». Elle appelle également de ses vœux la création d'un registre national des délinquants dangereux. Cette demande est ancienne et dépasse les frontières du canton. Elle avait été formulée notamment par un conseiller national en 2013, mais le Conseil fédéral l'avait refusée en remarquant « *qu'un registre d'exécution pénale existe dans chaque canton, que le casier judiciaire suisse peut être consulté à tout instant, et que les autorités cantonales peuvent avoir accès aux données personnelles concernant l'ensemble des jugements prononcés, ainsi que toutes les affaires pénales en cours. Tous les antécédents judiciaires, toutes les expertises, les dates des libérations conditionnelles, tout est mis à leur disposition* »². Infoprisons avait alors exprimé ses doutes : « *Tout ? N'est-ce pas trop ? En fait, personne ne se demande s'il est judicieux, et véritablement indispensable que les données personnelles des détenus soient ainsi livrées sans limites à toutes les autorités de police ou*

² Infoprisons ; Bulletin 16 : [L'exécution des peines sous la loupe du parlement fédéral](#)

d'exécution des peines^[3]. L'auteur de délits risque ainsi d'être pris dans une nasse, sans espoir de pouvoir faire valoir une évolution, un changement d'attitude ou même une transformation de sa personnalité.

Dans le même ordre d'idées, le rapport revient sur la limitation du secret médical, votée par le Grand Conseil en 2015. La révision de la loi sur l'exécution des condamnations impose désormais l'échange d'informations « *dans des situations déterminées ou en cas de connaissance de faits importants susceptibles de mettre en jeu la sécurité* », notamment lorsqu'il y a « *menace, agression imminente ou à venir et évasion en préparation* »^[4].

Circulez, il n'y a rien à voir !

Au terme de ce tour d'horizon, la conseillère d'Etat Béatrice Métraux tient à valoriser la position que le canton occupe en Suisse en matière d'exécution des peines, et elle se plaît à citer les bonnes notes attribuées par la CNPT à sa politique pénitentiaire, en dépit du taux élevé de peines de prison sans sursis et de la plus faible proportion de libérations conditionnelles par rapport aux autres cantons. Elle souligne également son investissement personnel dans les organismes de coordination en matière pénale. Elle est en effet présidente des concordats latins, membre du comité de la Conférence des chefs de départements de justice et police (CCDJP), membre du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH). Elle invoque par ailleurs les exigences fédérales pour se dédouaner des difficultés découlant de décisions prises à Berne. Si les prisons vaudoises souffrent de surpopulation, c'est à cause du nouveau code de procédure pénale fédéral qui a contribué à allonger la durée des enquêtes et à prolonger la détention avant jugement pour les étrangers qui doivent être expulsés. C'est Berne, aussi, qui a voulu réintroduire les courtes peines de prison qui vont encombrer encore davantage les pénitenciers vaudois avec, pour conséquence, « *un report de certaines convocations de personnes condamnées et qui n'ont pas encore exécuté leur peine* ». Et si le nouveau droit des sanctions en vigueur depuis le premier janvier 2018, donne désormais à l'Office d'exécution des peines (OEP) la compétence de prononcer des peines alternatives (bracelet électronique), cela ne suffira pas à résorber la surpopulation. Elle prévoit même une augmentation de 20% par année des condamnations à des peines de prisons.

Ce qui frappe tout au long de ce rapport de 53 pages, c'est l'absence quasi-totale des problèmes qui ont agité les établissements de la Plaine de l'Orbe. Ce n'est que dans ses conclusions que la cheffe du Département revient sur la lettre des 60 détenus. Et si elle aborde ce point, ce n'est pas pour apporter de nouveaux éléments car elle estime avoir dit tout ce qu'il y avait à dire : « *Il est important de relever que le DIS a répondu par courrier du 19 septembre 2017 à l'entier des griefs invoqués par les détenus des EPO* » (...) « *Les détenus (...) ont reçu une réponse claire et tous les points soulevés dans leur courrier ont été traités. Il en va de même des courriers qui ont suivi (...) notamment ceux portant sur les fouilles et l'alimentation. Le courrier de 8 anciens collaborateurs a également amené la COGES [Commission de gestion] à entendre ces derniers* ». L'enquête administrative à l'encontre du directeur n'est même pas mentionnée, alors qu'elle montre bien qu'on soupçonne un dysfonctionnement. Ce que la conseillère d'Etat tient à souligner, en revanche, c'est « *la tension importante dans le cellulaire engendrée par ces événements* ». Le courrier des détenus « *leur a offert une tribune médiatique et politique de premier rang les poussant à adopter une attitude de « toute puissance » au sein des EPO. Les détenus menacent régulièrement les collaborateurs et la direction de l'établissement de contacter la presse et le Grand Conseil à la moindre décision qui ne les satisfait pas* ».

Plusieurs points demeurent cependant sans réponse. En décembre 2017, soit après la remise au Grand Conseil du rapport du Conseil d'Etat, rendu public en novembre, 24 Heures a donné la parole

³ Id.

⁴ Infoprison; [Le point sur la levée du secret médical en prison](#)

aux anciens collaborateurs qui persistent dans leurs critiques : « *Les EPO sont devenus une prison où la réinsertion n'est plus prioritaire* » ; « *On a tous senti que ça se rigidifiait sur le plan sécuritaire. Le directeur a mis en place un système hiérarchique qui a cloisonné notre fonction. (...) La formation et l'accompagnement social des détenus sont devenus en quelque sorte des contraintes pour la direction. (...) On a vu des détenus qui étaient là depuis deux ans sans avoir quasi jamais vu un assistant social. (...) La moitié des ateliers ne peuvent plus accueillir de détenus. Une grande partie d'entre eux passent donc la journée à dormir ou à jouer aux cartes* ». Pour le responsable de la communication, tous les détenus sont attribués à un atelier, mais il admet que des priorités doivent être fixées « *en regard des moyens alloués à notre service* » [5]. Les anciens collaborateurs n'en démordent pas : ils accusent le directeur d'avoir négligé le secteur formation des EPO : le nombre des détenus ayant obtenu un CFC a paraît-il diminué de moitié entre 2012 et 2016. Un jeune qui avait suivi une formation par correspondance se serait vu refuser une sortie pour aller passer son examen final. Selon 24 Heures, le SPEN dément ces allégations. Selon la cheffe de service, la diminution des formations résultent du trop grand nombre de détenus étrangers, ainsi que de ceux qui souffrent de troubles psychiques.

Comme attendu, le rapport conclut qu'une CEP est inappropriée et que même si on assiste à des « *événements sécuritaires et un questionnement politico-médiatique soutenu* », le SPEN peut réagir assez rapidement dans des situations d'urgence, tout en gardant une vision à plus long terme grâce au rapport de 2015 sur la politique pénitentiaire. Le Grand Conseil a donc fait siennes ces conclusions et a refusé l'instauration d'une CEP par 82 voix contre 45 et 10 abstentions, mécontentant, on s'en doute, les députés UDC : « *Pour le gouvernement, c'est une affaire classée, mais ce n'est pas le cas pour nous. Notre volonté est que les Vaudois puissent être en sécurité* » ont-ils confié aux médias [6]. « *Il faut faire la lumière là où ça fait mal* » ont-ils ajouté, car la surpopulation aurait pour effet que des multirécidivistes seraient relâchés, ce qui causerait frustration et colère chez les forces de l'ordre. De plus, « *certains clans sont si puissants [parmi les détenus] que des gardiens renoncent à intervenir* » [7]. A l'opposé, chez les Verts, le parti de la Conseillère d'Etat, on estime que les problèmes des prisons sont « *des problèmes de gestion comme on en trouve dans n'importe quel service de l'Etat* », et qu'il reste à dégager les fonds nécessaires pour construire de nouveaux établissements. « *[Le rapport] confirme par les faits l'efficacité de la gestion pénitentiaire qui s'adapte au mieux face aux défis posés dans ce domaine et souligne l'étendue du travail accompli en la matière. (...) Les événements avancés pour justifier cette CEP ne sortent pas de l'ordinaire pénitentiaire et ils ont été identifiés de manière précoce et en grande partie résolus* » [8], écrivent-ils.

C'est incontestable qu'un énorme travail a été accompli. La cheffe du Département de la sécurité s'est investie sans compter et elle a su obtenir les crédits nécessaires pour parer au plus pressé. Mais le rapport nous laisse sur notre faim. Certes, il s'adresse aux politiques, et tout spécialement à ceux qui sont soupçonnés de n'avoir eu comme objectif que de déstabiliser une conseillère d'Etat écologiste. On peut aussi comprendre que le souci de cette dernière de se justifier et d'éviter une Commission d'enquête l'amène à sous-estimer la portée des critiques des détenus et des anciens collaborateurs. C'est dommage. Comme nous l'écrivions-nous dans notre précédent bulletin : « *la démarche des détenus et des professionnels mérite d'être prise au sérieux. (...) On devrait [les] remercier d'avoir, par leurs lettres, fait état de leurs préoccupations face aux dysfonctionnements qu'ils constatent. Encore faut-il que le débat aille dans le bon sens et s'attaque aux vrais problèmes* ». Et le vrai problème, à nos yeux, pourrait être le renforcement continu de la sécurité, une évolution « *responsable de la révolte de ceux qui se voient soumis à des règlements rigides,*

⁵ 24 Heures ; Pascale Burnier ; 16.12.17

⁶ Le Courrier ; Selver Kabacalman ; 01.12.17

⁷ La Liberté ; Jérôme Cachin ; 31.01.18

⁸ Communiqué des Verts vaudois ; 31.01.18

bureaucratiques, restrictifs » ^[9]. Nous espérons que les investigations qui ne manqueraient pas d'être conduites répondraient à ces questions, au-delà des querelles de règlement et de la gestion du quotidien. Sur ce point, le rapport du Conseil d'Etat est décevant.

Nous ne sommes pas seuls à avoir espéré mieux. L'association vaudoise des agents pénitentiaires, en décembre 2017, estimait « *que les conclusions de cette enquête [provoqueraient] une reconnaissance politique, notamment au Grand Conseil, des préoccupations que nous exprimons depuis des années sur les effectifs du personnel, insuffisants, et le manque de places de détention* » ^[10]. Or le débat n'a pas vraiment eu lieu. Comme l'écrit la Liberté « *la magistrate verte n'a même pas senti le vent du boulet* » ^[11]. Mais pour le quotidien comme pour nous, « *Reste une foule de questions au sujet du monde carcéral dont les symptômes de la crise apparaissent à intervalles réguliers (...)* L'épisode politicien qui s'est clos hier a au moins le mérite de rappeler que les enjeux pénitentiaires méritent des moyens et du tact plutôt que des cris d'épouvante ». En fait, le Grand Conseil se montra plus nuancé en exprimant le souhait que de nouvelles « assises de la chaîne pénale » soient organisées prochainement

C'est un exercice difficile que de commenter ce rapport, surtout dans le contexte politique que l'on connaît. On a le sentiment qu'il y a deux discours qui se poursuivent sans jamais se rencontrer, celui de l'institution, officiel, et celui du dedans à l'intérieur des prisons. Le laborieux compte-rendu étatique sur la gestion du système semble en décalage avec ce que vivent les détenus et ceux qui sont chargés de les encadrer. Un point particulier illustre parfaitement cette disproportion : alors que le rapport du Conseil d'Etat fait avec bonne conscience le compte des millions investis dans la construction et l'aménagement de nouvelles prisons, les détenus, eux, refusent de rentrer en cellule parce qu'il manque un ballon pour poursuivre le match de football ! Le fait que les seuls propos que le rapport consacre aux détenus pétitionnaires reviennent à leur reprocher le « sentiment de toute puissance » que leur procure l'écho donné à leurs protestations par les médias apparaît comme un refus d'entrer en matière, un défaut d'écoute et de prise en considération. Pour un système qui prétend garantir, comme on l'a relevé plus haut, un traitement adéquat, juste, équitable et humain, cette fin de non-recevoir étonne.

Ce qui, dans ce processus, suscite aussi le doute, c'est l'effort considérable accompli sur toutes ces pages pour démontrer que le système est sous contrôle et que les choses se passent correctement, alors que les conditions de détention découlant de la surpopulation et du manque chronique d'effectifs d'encadrement sont de nature à rendre ces efforts totalement vains. Le rapport mentionne par exemple que le personnel est « adéquat mais débordé ». D'une certaine manière, c'est un non-sens : si le personnel est débordé, il ne peut pas être adéquat. De manière générale, on peut toujours échafauder les plans les plus audacieux (ce que, à vrai dire, ce rapport ne fait pas), ils resteront illusoire tant que les ressources humaines font défaut, tant que l'espace manque pour des activités, tant que les peines se prolongent au-delà du raisonnable et tant que la justice prononce des peines sans sursis pour des délits de peu de gravité. Bien entendu, encore une fois, ce rapport pouvait difficilement être le lieu d'une réflexion sur le sens de la prison. Tout de même : consacrer huit pages à la sécurisation des pénitenciers et seulement deux à la réinsertion, dont on dit de surcroît qu'elle consiste simplement à retourner dans la vie normale, c'est donner le signal que le tout carcéral a encore de beaux jours devant lui. On ne répétera sans doute jamais assez que si le but de la sanction pénale est de restaurer ou d'améliorer la capacité des délinquants de vivre en liberté sans commettre de délits, ce n'est pas en les privant de liberté qu'on a le plus de chances d'y parvenir. Et si on n'y parvient pas, on pourra construire à l'infini de nouvelles prisons, elles seront surpeuplées dès leur mise en service. Pour de bonnes ou de mauvaises raisons.

⁹ Infopriors ; [Turbulences aux Etablissements de la plaine de l'Orbe \(EPO\): comment comprendre ce signal](#)

¹⁰ 24 Heures ; Mathieu Signorell, Philippe Maspoli ; 01.12.17

¹¹ Le Courrier ; Jérôme Cachin ; 31.01.18